

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

/AM

D CULT N° 17.265

Entre les Soussignés :

Raison sociale : Cie ILOT-THEATRE
Numéro de siret : 38923739700036 - **APE :** 9001Z
Licence entrepreneur de spectacle : 2-1000772
Adresse : BP 7 17580 Le Bois-Plage-en Ré
Téléphone : 0546090228 - **Mail :** ilot.theatre@aliceadsl.fr
Représentée par Yvonne Berriau en sa qualité de présidente
Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part

et

Raison sociale : La ville de Royan
Numéro de siret : 211 703 061 00013 - **APE :** 751A
Adresse : 80 avenue de Pontailac 17201 Royan cedex
Téléphone : 05 46 39 56 56
Licences d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977
Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.
Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR", d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : **Cendrillon**
Adaptatrice : **Laure Huselstein**
Mise en scène : **Serge Irlinger**
Interprètes : **Marie De Oliveira et Laure Huselstein**

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salles (nom et adresse précise du lieu) pour la représentation :

Salle Jean Gabin
112 rue Gambetta 17200 Royan

CECI EXPOSE : IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner le **vendredi 23 mars 2018**, dans les conditions définies ci-après, 1 représentation du spectacle ci-dessus défini, sur le lieu précité.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira, au plus tard un mois avant la représentation : tous les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, la fiche technique complète du spectacle et s'il y a lieu, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, technique incluse, y compris le personnel nécessaire au service des représentations ou de la manifestation. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, service de sécurité... En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. En cas de personnel bénévole, il s'assurera de la réglementation en vigueur. Pour permettre l'établissement de la fiche technique complète du spectacle, il fournira, au plus tard à la signature du contrat, la fiche technique complète de la salle de spectacle (plan et liste du matériel).

Il s'engage notamment à respecter les jauges maximales en cas de séances jeune public. Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD) et les droits voisins éventuels (SPEDIDAM) et en assurera le paiement. La Cie ILOT-THEATRE étant subventionnée, L'ORGANISATEUR pourra bénéficier de l'exonération de la taxe sur les spectacles (ASTP). En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES

Le tarif des places est fixé par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - TARIF DE CESSION ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède :

A - PRIX DE CESSION

Le prix de cession est de 1000 euros pour une représentation auxquels s'ajoutent les frais de déplacements : 1 A/R Le Bois Plage -Royan : 95kms X 2 X 0,30 cts = 57 euros

B - RECAPITULATIF ET PAIEMENT

Le total du présent contrat est arrêté à la somme de **1057 €**, non assujetti à la TVA.

Somme en toutes lettres : **mille cinquante sept euros.**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR soit par chèque établi à l'ordre de ILOT-THEATRE, soit par virement sur le compte d'ILOT-THEATRE selon facture fournie.

ARTICLE 6 - MONTAGE-DEMONTAGE-REPETITIONS

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu du spectacle à la disposition du PRODUCTEUR le 22/03/17 pour permettre d'effectuer le déchargement, le montage du décor, les réglages, les répétitions et les raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués après la dernière représentation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. (Événement extérieur à la volonté des parties, irrésistible et imprévisible : catastrophe naturelle, guerre, deuil national) Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière. Le présent contrat pourrait être reporté en cas de mesures de santé publique obligeant la fermeture des lieux de rassemblement.

ARTICLE 10 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de La Rochelle mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ORGANISATEUR prendra en charge :
le repas du 22 mars 2018 à midi pour 4 personnes
le repas du 22 mars 2018 au soir pour 4 personnes
l'hébergement du 22 mars 2018 pour 3 personnes
le petit déjeuner du 23 mars 2018 pour 3 personnes
le repas du 23 mars 2018 à midi pour 4 personnes

Les frais de déplacements sont inclus dans le prix de cession du spectacle.

Fait à LA ROCHELLE, le 28 juin 2017, en 4 exemplaires

LE PRODUCTEUR

Yvonne Barriault, Présidente
COMPAGNIE ILOT THEATRE

17500 LE BOIS-PLAGE-EN-RE

Tel : 05 46 09 02 28

Mail : ilot.theatre@aliceadsl.fr

web : ilot-theatre.com

L'ORGANISATEUR

Pour le député-maire
et par délégation,

Patrick MARENGO
Premier Adjoint



